

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION CONTINUE NON DIPLÔMANTE PORTEE PAR L'INSTITUT
UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE CLERMONT FERRAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification 2017-2018 de la formation courte « Aménagement de la formation DUT GEA CHAM (Cycle à horaires aménagés) » en formation continue de l'IUT de Clermont-Ferrand comme suit :

| Type | Intitulé | Responsable Pédagogique | Volume horaire global | Effectif minimum | Tarification 2017 - 2018 | Commentaires |
|------------------|--|-------------------------|-----------------------|------------------|--------------------------|---|
| Inter entreprise | Aménagement de la formation DUT GEA CHAM (Cycle à horaires aménagés) | Annette REBORD | 60 h | 2 | 5 000 € | Sportifs de Haut et Bon niveau (ASM et Clermont-Foot) |

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/01/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

30 JAN. 2018

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

30 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.